

Cahier des charges

Challenges Copernicus

Appel à projet « Start-up, PME et ETI »

Utilisateurs finaux

Energies Renouvelables



Biodiversité



Sécurité des infrastructures



Le réseau
de transport
d'électricité

Climat et Santé



Aménagement



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET GESTION DES RISQUES

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte et objectifs	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs.....	3
2.	Processus global des Challenges Copernicus	4
2.1	Phase 1 – Sélection des challenges et des utilisateurs finaux (effectuée)	4
2.2	Phase 2 – Sélection des Lauréats (objet du présent cahier de charges)	4
2.3	Phase 3 – Démarrage des travaux.....	5
3.	Présentation des données spatiales Copernicus et accès.....	5
3.1	Typologie des données spatiales Copernicus disponibles.....	5
4.	Processus de sélection et procédure de dépôt.....	7
4.1	Critères d'éligibilité	7
4.2	Critères de sélection.....	8
4.3	Processus de sélection	8
4.4	Procédure de dépôt.....	9
4.5	Calendrier prévisionnel	10
5.	Modalités de financement et d'accompagnement des lauréats	10
5.1	Financement.....	10
5.2	Accompagnement technique	10
5.3	Bilan.....	10
5.4	Valorisation.....	11
6.	Dispositions générales.....	11
6.1	Transmission des données	11
6.2	Conditions relatives à la propriété intellectuelle	12
6.3	Utilisation des données métiers.....	13
6.4	Obligations et responsabilité.....	13
6.5	Modification du Cahier des Charges	15
6.6	Loi applicable et résolution des litiges	15

1. Contexte et objectifs

1.1 Contexte

Copernicus est le programme européen pour l'observation et la surveillance de la Terre. Il fournit de façon ouverte et gratuite des données opérationnelles et des services d'informations pour une grande variété d'applications. Ces données émanent principalement d'une constellation de satellites, les « Sentinelles », développés dans le cadre du programme, ainsi que sur des dizaines de satellites tiers qualifiés de « missions contributrices ». Les données spatiales sont également complétées par des mesures *in situ*.

Dans ce cadre, la Commission Européenne et un consortium rassemblant les Etats membres du programme Copernicus ont établi ensemble un Frame Work Partnership Agreement pour mener des actions visant à favoriser l'utilisation des données Copernicus.

En tant que partenaire du consortium, le CNES est chargé de mener des actions nationales pour favoriser l'appropriation et l'utilisation des données spatiales issues du programme Copernicus par les marchés finaux et ainsi permettre le développement de services et applications innovantes en lien avec le marché aval.

Dans ce cadre, le CNES pilote les « Challenges Copernicus » financés par le programme Copernicus et la Commission européenne et opérés par le pôle Aerospace Valley.

Le présent appel à projet « AAP – Start-up, PME et ETI » s'inscrit dans la dynamique d'innovation ouverte déjà initiée dans le cadre d'actions européennes et nationales pour favoriser l'utilisation et la valorisation des données Copernicus.

L'AAP s'inscrit également dans l'initiative Connect by Cnes qui vise à développer, accompagner et fédérer la communauté des utilisateurs du spatial. Elle a également pour objectif de stimuler le développement économique, sociétal et environnemental des entreprises et collectivités de toutes tailles en France et dans le monde qui adoptent les solutions, les technologies et les données issues du spatial, dont Copernicus, pour imaginer de nouveaux usages.

1.2 Objectifs

L'objectif de ces challenges est double et vise à :

1. **Développer** les usages des produits et services Copernicus et faire émerger de nouveaux services ;
2. **Encourager** l'adoption des solutions spatiales par de nouveaux utilisateurs finaux.

Pour cela, le CNES et Aerospace Valley lancent un appel à projets à destination des Start-up, PME et ETI. Les candidats devront répondre à l'un des 6 challenges thématiques proposés par les utilisateurs finaux. Les entreprises lauréates auront 6 mois pour développer une preuve de concept financée à hauteur de 50 000 € par un contrat innovation CNES.

2. Processus global des Challenges Copernicus

2.1 Phase 1 – Sélection des challenges et des utilisateurs finaux (effectuée)

Dans la première phase du processus, le pôle Aerospace Valley, en lien avec le CNES, a sélectionné les utilisateurs finaux porteurs de challenges dans chacune des thématiques pré-identifiées.

Les challenges qui ont été définis dans les 6 thématiques clés sont les suivants :

- **Challenge Énergies Renouvelables** : « [Cartographie complète des espaces marins propices à l'implantations de parcs éoliens en mer](#) » porté par [RWE Eolien en Mer France](#) ;
- **Challenge Biodiversité** : « [Avoid'n SIG : Eviter les impacts des parcs éoliens offshore sur les écosystèmes marins et côtiers](#) » porté par [ENGIE Lab CRIGEN – Recherche et Innovation](#) ;
- **Challenge Aménagement** : « [Détection des zones de changement pour la mise à jour de fond de plan cartographique appliquée à la problématique de la mise à jour de PCRS raster](#) » proposé par [GIP ATGeRi \(Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques\)](#) ;
- **Challenge Climat et Santé** : « [Heat-Map : séries historiques de température par commune pour lutter contre les vagues de chaleurs](#) » proposé par [KanopyMed](#) ;
- **Challenge n°1 Sécurité des Infrastructures** : « [Développement de solutions numériques utilisant l'imagerie satellite pour identifier les proximités géométriques et l'état de santé de la végétation pour la surveillance du réseau de RTE](#) » proposé par [RTE \(Réseau de transport d'électricité\)](#) ;
- **Challenge n°2 Sécurité des Infrastructures** : « [Développement de solutions numériques utilisant l'imagerie satellite pour identifier les sites industriels polluants à proximité des ouvrages électriques de RTE](#) » proposé par [RTE \(Réseau de transport d'électricité\)](#).

Chaque challenge thématique est détaillé dans le document « [Annexe 1. Présentation des challenges](#) » qui précise l'objet et les modalités du challenge.

2.2 Phase 2 – Sélection des Lauréats (objet du présent cahier de charges)

Les 6 challenges thématiques mentionnés ci-dessus sont lancés au niveau national par le CNES et Aerospace Valley, la sélection des entreprises sera opérée en 2 temps.

Une présélection des entreprises candidates sera réalisée par le pôle Aerospace Valley, le CNES et les utilisateurs finaux concernés.

Les candidats présélectionnés (2 à 3) seront invités à présenter leur projet lors d'une audition, dans les locaux d'Aerospace Valley (ou en virtuel), par le comité de sélection « Challenges Copernicus » composé :

- De membres du CNES ;

- De l'utilisateur final du challenge ;
- D'experts Aerospace Valley ;
- De personnalités qualifiées proposées par les organisateurs.

A l'issue des auditions, un seul lauréat sera sélectionné pour chaque challenge.

2.3 Phase 3 – Démarrage des travaux

Les 6 lauréats auront 6 mois pour réaliser un démonstrateur (cf. « Annexe 1. Présentation des challenges » pour plus de détails sur les projets attendus) démontrant la viabilité et la faisabilité de leur projet. A l'issue des 6 mois de développement, chaque projet doit atteindre un niveau le plus avancé possible sur l'échelle de TRL (Technology Readiness Level).

Les lauréats devront obligatoirement utiliser des données spatiales Copernicus, couplées ou non à d'autres données (missions contributrices au programme Copernicus, données métiers, in-situ...). Pour y parvenir, ils bénéficieront d'un accompagnement technique du CNES et d'un contrat d'innovation de 50 000€.

3. Présentation des données spatiales Copernicus et accès

3.1 Typologie des données spatiales Copernicus disponibles

Les données d'observation de la Terre fournies par les satellites Sentinel et les données et informations fournies par les 6 services Copernicus sont mises à la disposition des utilisateurs sur la base d'un accès total, ouvert et gratuit. Toute organisation publique ou privée et plus généralement, tout individu peut accéder aux données et aux informations de Copernicus et les exploiter.

a) Les satellites Sentinel :

Sentinel-1 : Observation des océans et des continents.

Charge utile : imageurs radar en bande C

Sentinel-2 : Observation des continents (végétation, sols, zones côtières)

Charge utile : imageur optique haute résolution (jusqu'à 10m)

Sentinel-3 : Observation des océans et des continents : topographie des océans, température de surface et couleur (réponse spectrale).

Charge utile : altimètre radar, imageurs optique grand champ

Sentinel-5P : Observation de la composition chimique de l'atmosphère

Charge utile : TROPOMI

b) Services d'informations thématiques Copernicus :

Atmosphère : Le service de Surveillance de l'atmosphère Copernicus (CAM5) fournit des données et des informations continues sur la composition atmosphérique en surveillant et en

prévoyant l'évolution des constituants tels que les gaz à effet de serre (dioxyde de carbone et méthane), les gaz réactifs (par exemple, monoxyde de carbone, composés d'azote oxydé, dioxyde de soufre), ozone et aérosols. Il offre également une analyse presque en temps réel et des prévisions à 4 jours, ainsi qu'une ré-analyse de la **qualité de l'air européen**, permettant ainsi une évaluation permanente de l'air que nous respirons.

Marin : Le service de Surveillance de l'Environnement Marin de Copernicus (CMEMS) fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'état physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes. De nombreuses données fournies par le service (par exemple température, salinité, niveau de la mer, courants, vent et glace de mer) jouent également un rôle critique dans le domaine de la prévision **météorologique, climatique et saisonnière**.

Terrestre : Le service de Surveillance Terrestre Copernicus (CLMS) fournit des informations géographiques sur la couverture terrestre et ses changements, l'utilisation de la terre, l'état de la végétation, le cycle d'eau et les variables d'énergie à la surface de la Terre.

Changement climatique : Le Service Copernicus concernant le changement climatique (C3S) fournit des informations faisant foi sur le climat passé, présent et futur en Europe et dans le reste du monde. Il fournit des données et des informations climatiques sur une variété de sujets et de domaines sectoriels dans le cadre du [Climate Data Store \(CDS\)](#).

Sécurité : Le service Copernicus pour les applications de sécurité vise à soutenir les politiques de l'Union européenne en fournissant des informations en réponse aux défis de sécurité de l'Europe. Il améliore la prévention des crises, la préparation et la réponse dans trois principaux domaines:

- Surveillance des frontières;
- Surveillance maritime;
- Soutien à l'Action Externe de l'UE.

Urgence : Le service Copernicus de Gestion des Urgences (Copernicus EMS) fournit à tous les acteurs impliqués dans la gestion des sinistres naturels, des situations d'urgence créées par l'homme ou des crises humanitaires, des informations géo spatiales précises et rapides dérivées de la télédétection satellite et complétées par des sources de données ouvertes ou locales ('in situ') disponibles.

c) Missions contributives

En complément des satellites Sentinel, le programme donne également accès à des données fournies par une dizaine de satellites tiers qualifiés de « missions contributives », complétées par des mesures in situ (c'est-à-dire locales ou sur site).

4. Processus de sélection et procédure de dépôt

4.1 Critères d'éligibilité

Dans le cadre du présent appel à projet, les candidats devront se conformer aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. Être soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme d'Aerospace Valley : <https://challenges-copernicus.aerospace-valley.com/> ;
2. Être complet, et respecter le format imposé ;

Projet

3. Répondre à l'un des challenges décrit dans le document de présentation des challenges thématiques ;
4. Porter sur des travaux innovants réalisés en France et non financés par ailleurs ;
5. Atteindre un niveau le plus avancé possible sur l'échelle de TRL (Technology Readiness Level).

Porteur

6. Être déposé par un porteur unique ; les consortiums sont possibles, à condition qu'une société soit désignée comme chef de file. En cas de sélection, la société chef de file sera la seule bénéficiaire de l'aide accordée. Les partenaires devront convenir entre eux des modalités de répartition de l'aide en fonction de leurs coûts de développement.

La société chef de file sera l'interlocuteur unique et devra se coordonner avec l'ensemble des autres à leur convenance. Chaque société partenaire ou candidate doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide.

7. Être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier, et considérée comme une Start-up, une PME ou une ETI à la date de dépôt du dossier et, en cas de sélection, à la date de signature de la convention de financement ;
8. Être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l'entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par les organisateurs justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel, intervenant en juillet 2023.

Les propositions ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité seront écartées du processus de sélection.

4.2 Critères de sélection

La sélection des propositions s'appuiera sur les critères suivants :

- Caractère innovant et valeur ajoutée du projet
 - Pertinence par rapport à l'objet du Challenge thématique choisi ;
 - Caractère innovant par rapport à l'état de l'art international ;
 - Maturité technologique suffisante du projet ;
 - Utilisation innovante des données Copernicus couplées ou non avec d'autres données ;
 - Développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de retombées économiques.

- Impact économique du projet :
 - Qualité et robustesse du modèle économique (et notamment modèle de valorisation et d'exploitation et analyse du coût complet de la solution développée dans le projet), et du plan d'affaires proposé ;
 - Retombées économiques favorables pour l'utilisateur final ;
 - Marché potentiel de la solution développée ;
 - Caractère généralisable de la solution innovante développée dans le cadre du projet soumis et présence d'un marché rendant possible sa diffusion.

- Capacité du porteur à porter le projet :
 - Capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment opérationnelle et financière ;
 - Capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;
 - Adéquation des compétences de l'équipe dédiée au projet.

4.3 Processus de sélection

a. Présélections

Une présélection des entreprises candidates sera réalisée sur la base des critères présentés ci-dessus.

Du 12 au 19 Juin¹ le comité de sélection procédera à la consultation et à l'évaluation des dossiers de candidature. Chaque candidat sera informé, à la suite de ce processus, du statut de sa candidature dans le cadre de l'appel à projet.

¹ Dates prévisionnelles qui peuvent être soumises à des modifications.

b. Sélection finale

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour présenter leur projet lors d'une audition devant le Comité de Sélection, dans les locaux d'Aerospace Valley. Ils seront invités à venir défendre leur candidature soit le 28 Juin, soit le 29 Juin², selon le challenge.

La sélection finale des lauréats sera effectuée par le comité de sélection « Challenges Copernicus » composé :

- D'experts du CNES ;
- D'experts Aerospace Valley ;
- De l'utilisateur final porteur du challenge ;
- De personnalités qualifiées proposées par les organisateurs.

Cette audition permettra aux candidats de présenter leur proposition et d'échanger avec les membres du Comité de Sélection et éventuellement d'éclaircir certains points du projet. A l'issue des présentations de l'ensemble des candidats, le Comité de Sélection décidera de manière collégiale quels sont les projets retenus dans le Challenge à proposer au financement, et fournira la liste des candidats concernés au CNES.

Les travaux sur la preuve de concept débuteront en Septembre 2023 et dureront 6 mois.

4.4 Procédure de dépôt

4.4.1 Dossier et pièces à fournir

a. Présélections

Les réponses au présent appel à projet seront rédigées en français. Les candidats devront télécharger et compléter tous les éléments du dossier de candidature disponibles sur la [plateforme](#) et fournir les pièces justificatives associées avant le **10 Juin 2023, à 23h59**.

b. Sélection finale

Il sera demandé aux candidats présélectionnés de fournir :

- Un document power point de 3 diapositives maximum

Ils bénéficieront d'une audience de 25 minutes (5 minutes de présentation et 20 minutes de questions).

4.4.2 Soumission des propositions

Les candidats devront déposer leur dossier complet sur la plateforme de dépôt avant le **10 Juin 2023, à 23h59**.

² Dates prévisionnelles qui peuvent être soumises à des modifications.

Les organisateurs accuseront réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés aux candidats. Sur la base des documents de soumission, le comité de sélection retiendra les projets pouvant passer à la phase de sélection finale.

4.5 Calendrier prévisionnel

Phase 2- AAP Lauréats :

Publication de l'« AAP Lauréats » : **à partir du 17 Avril 2023**

Sessions de webinaires (présentation des challenges par les end-users) : **Semaine du 09 au 12 Mai 2023³**

Clôture de l'« AAP Lauréats » : **10 Juin 2023, à 23h59**

Présélections des Lauréats : **Jusqu'au 20 Juin 2023**

Auditions des finalistes : **28 ou 29 Juin 2023**

Début du PoC : **Septembre 2023**

5. Modalités de financement et d'accompagnement des lauréats

5.1 Financement

Les 6 Lauréats des challenges signeront un contrat innovation de **50 000€** avec le CNES. Chaque lauréat recevra 60% de la somme à la signature du contrat simplifié, 30% à la remise du livrable intermédiaire et 10% à la remise du PoC.

5.2 Accompagnement technique

Durant les 6 mois de développement du produit/service, les Lauréats bénéficieront d'un accompagnement du pôle Aerospace Valley qui assurera le suivi des projets et fera l'interface avec les utilisateurs finaux. Les lauréats pourront également solliciter les experts techniques du CNES.

5.3 Bilan

Dans le mois suivant la fin de la période de développement, les Lauréats devront remettre un bilan à Aerospace Valley présentant les résultats des développements effectués. Ce bilan sera ensuite transmis au CNES.

³ Veuillez-vous rendre sur la plateforme des challenges Copernicus afin de consulter les dates et horaires de chaque webinaire et vous inscrire.

A l'issue des 6 mois, les lauréats seront invités à venir présenter leurs résultats lors d'une réunion de clôture qui réunira le CNES, les utilisateurs finaux et l'ensemble des personnes impliquées.

5.4 Valorisation

A l'issue de la réalisation du POC, le CNES invitera les lauréats à présenter leur preuve de concept lors d'un événement de clôture type « Démo Days » à une date à définir ultérieurement.

L'utilisateur final et le Lauréat seront encouragés à évaluer les possibilités de poursuite du projet développé en fonction des résultats obtenus.

6. Dispositions générales

6.1 Transmission des données

Les réponses à l'appel à projet des Challenges Copernicus sont communiquées au pôle Aerospace Valley et au CNES et utilisées par ceux-ci aux fins du déroulement de l'AAP et de ses suites, ce à quoi les candidats consentent expressément.

Les informations contenues dans les dossiers de candidature et clairement identifiées comme « confidentielles » par le candidat seront considérées comme « confidentielles » par les organisateurs, qui s'engagent à ce que ces informations soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées de la même manière et avec le même degré de précaution et de protection qu'ils accordent respectivement à leurs propres informations confidentielles de même importance, et a minima avec un degré de précaution et de protection raisonnable. Toutefois, les organisateurs pourront divulguer ces informations confidentielles à tout tiers intervenant pour l'exécution du présent AAP, dans la limite nécessaire au déroulement du présent AAP et de ses suites, ces tiers ayant été dûment informés du caractère confidentiel de ces informations et s'interdisant de les divulguer à leur tour. La participation du candidat à l'appel à projet des Challenges Copernicus ne saurait être une information confidentielle. La présente obligation de confidentialité expirera deux (2) ans après la fin de la Preuve de Concept.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au présent AAP sont nécessaires pour le traitement et la gestion des candidatures et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du pôle Aerospace Valley. Celles-ci pourront également, avec l'accord du candidat, être utilisées ou communiquées à tout tiers intervenant pour l'exécution du présent AAP, dans la limite nécessaire au déroulement du présent AAP et de ses suites, ces tiers ayant été dûment informés du caractère personnel de ces informations et s'interdisant de les divulguer à leur tour. Conformément à la réglementation applicable, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi

d'un courrier au Pôle Aerospace Valley mentionnant le nom du projet et sa date de soumission. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature à l'appel à projet des Challenges Copernicus vaut acceptation sans réserve du présent Cahier Des Charges, ainsi que de tous documents qui y sont associés, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels et dont il aura eu préalablement connaissance.

Lorsqu'un candidat est désigné Lauréat, celui-ci s'engage à signer une convention avec l'utilisateur final qui reprendra les termes de ce cahier des charges et permettra de définir les contributions de chacun pour la réalisation de la preuve de concept. Un modèle est proposé en Annexe : « *Annexe 3 - Modèle de convention de Partenariat_Utilisateurs finaux_Lauréats_Challenge Copernicus* ».

Les modifications seront à implémenter entre le Lauréat et l'end-user.

6.2 Conditions relatives à la propriété intellectuelle

Tous les contenus, y compris toutes copies, reproductions et/ou duplications, divulgués ou publiés de quelque manière que ce soit par le candidat pendant la phase de candidature, demeurent la propriété exclusive de du candidat, sans préjudice des droits des parties tierces. Les conditions applicables aux contenus, y compris toutes copies, reproductions et/ou duplications, divulgués ou publiés de quelque manière que ce soit par Lauréat demeurent la propriété exclusive de du Lauréat, sans préjudice des droits des parties tierces, et des conditions agréées dans le contrat avec l'utilisateur final qui sera signé à l'issue de la sélection du Lauréat.

Le candidat ou le Lauréat garantit qu'il dispose d'un droit absolu de divulgation, d'échange, de transmission, de publication ou de toute autre utilisation de l'information confidentielle et des contenus, y compris toutes copies, reproductions et/ou duplications, divulgués ou publiés de quelque manière que ce soit par le candidat ou le Lauréat. Le candidat ou le Lauréat devra indemniser les organisateurs, y compris toute personne ayant reçu l'information confidentielle et des contenus, y compris toutes copies, reproductions et/ou duplications, pour tout préjudice, pertes ou frais résultant de la violation de cette garantie ou pour tout préjudice, pertes ou frais résultant d'une action intentée par un tiers pour la divulgation non autorisée de toute information confidentielle et des contenus, y compris toutes copies, reproductions et/ou duplications, au titre de l'appel à projet des Challenges Copernicus.

6.3 Utilisation des données métiers

Hormis les données mises à disposition en « Open Data » (c'est-à-dire « libres de droit » ou « dont l'utilisation est autorisée sous réserve du respect des règles d'usage attachées à ces données ») et les données mises à disposition aux seules fins de recherches et développement et dans le seul cadre de la réalisation des Challenges Copernicus (ensemble dénommées « les jeux de données »), Les Lauréats pourront avoir à disposition, en fonction des challenges, des données métiers fournies par le end-user. Les Lauréats s'engagent à respecter les conditions de licences et/ ou règlements d'utilisation qui leurs seront communiqués préalablement à la mise à disposition de ces jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties pour l'utilisation de ces jeux de données.

Les organisateurs n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition « en l'état » et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Aucune garantie n'est donnée par les organisateurs quant à la pertinence et/ou l'adéquation des jeux de données avec les attentes des Lauréats, ni quant aux résultats qui pourront être obtenus grâce à l'utilisation des jeux de données. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable(s) en cas de dysfonctionnement du réseau Internet permettant l'accès à ces jeux de données et leur utilisation quel que soit la cause technique qui empêcherait le bon déroulement des Challenges Copernicus.

En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers de candidatures à l'appel à projet.

A l'issue de leur participation aux Challenges Copernicus, les Lauréats s'engagent à cesser toute utilisation des jeux de données métiers des end-users sauf accord écrit obtenu et l'autorisant expressément.

6.4 Obligations et responsabilité

6.4.1 Obligations et responsabilité des candidats

Chaque candidat assume l'entière responsabilité de ses actes dans le cadre de sa participation au présent Challenge Copernicus.

Chaque candidat s'engage à ce que le dossier de candidature déposé sur la plateforme de soumissionnement dédiée au présent appel à projet ne présente pas de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et/ou préjudiciable), à défaut la responsabilité du candidat pourra être engagée par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations faites par le candidat dans son dossier de candidature.

En cas de manquement à une ou plusieurs des obligations énoncées ci-dessus, les organisateurs seront en droit de refuser la candidature d'un candidat sans autre justification.

Les candidats sont informés que les frais afférents à leur participation aux Challenges Copernicus sont à la charge exclusive du candidat, quel qu'en soit la nature et la cause.

6.4.2 Obligations et responsabilité des Lauréats

6.4.2.1 Communication et publications

Les Lauréats s'engagent à tenir les organisateurs régulièrement informés de l'état d'avancement du développement du service/produit. De plus le Lauréat s'engage à participer à tous les points d'information proposés régulièrement par les organisateurs. A titre d'information, l'organisation de ces points seront fait à une fréquence au minimum mensuelle.

Les Lauréats autorisent les organisateurs à publier leurs noms (de la société candidates et des représentants statutaires) ainsi qu'une description non-confidentielle du service/produit issu des challenges dans le cadre des actions de communication menées par les organisateurs.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes à leur Preuve de Concept dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par les organisateurs et/ou les utilisateurs finaux.

Pour ce faire, les Lauréats s'engagent, pendant *a minima* les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats à :

- Accepter de répondre à toutes sollicitations des organisateurs et/ou des utilisateurs finaux pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- Promouvoir les Challenges Copernicus, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat des Challenges Copernicus ».

Les Lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat des Challenges Copernicus » figure sur les supports de communication de leur projet pour laquelle il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

Financé par



Piloté par



Opéré par



6.4.2.2 Droit de priorité

En acceptant d'être désigné Lauréat, celui-ci s'engage à l'issue de la réalisation de la preuve de concept à proposer en priorité et en exclusivité à l'utilisateur final une coopération pour développer et exploiter le service/produit. Sans retour de la part de l'utilisateur final pendant les vingt (20) jours ouvrés débutant à la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception proposant à l'utilisateur final de travailler à cette coopération, le Lauréat sera libre de poursuivre le développement et l'exploitation de la Preuve de Concept seul ou avec le tiers de son choix. De la même manière, l'utilisateur final s'engage à l'issue de la réalisation de la Preuve de Concept, à explorer de bonne foi les pistes de coopération possibles avec le Lauréat.

Le contrat avec l'utilisateur final devant être signé à l'issue de la désignation du Lauréat devra déterminer les règles de propriété intellectuelle applicables aux contributions éventuelles de l'utilisateur final dans le développement de la Preuve de Concept ; étant entendu que cette contribution doit se limiter à la fourniture de jeux de données.

En cas d'absence de partenariat à l'issue de la réalisation du PoC, chaque partie sera libre de travailler avec d'autres sociétés, concurrentes ou non, sans contrepartie financière pour l'autre partie.

6.5 Modification du Cahier des Charges

Les organisateurs se réservent le droit de modifier un ou plusieurs éléments constitutifs du Cahier des Charges (tels que mais non exhaustivement, les échéances) sous réserve d'une notification publique sur leurs sites Internet respectifs jusqu'à l'expiration de la date de clôture du dépôt des candidatures.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler les Challenges Copernicus avant l'expiration de la date de clôture du dépôt des candidatures.

Le candidat accepte que la responsabilité des organisateurs ne sera en aucun cas engagée du fait de ces modifications prévues à cet article.

6.6 Loi applicable et résolution des litiges

Le présent Cahier des charges est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du cahier des charges sera soumis à la compétence du tribunal français compétent.

Les organisateurs et le candidat s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif au présent AAP Challenge Copernicus, en s'abstenant d'engager des poursuites judiciaires. Cette clause ne peut en aucun cas constituer une renonciation aux droits et/ou recours dont les organisateurs et le candidat pourraient se prévaloir au titre du présent cahier des charges et/ou de la loi.

Dans l'hypothèse où les organisateurs et le candidat ne parviennent pas à résoudre leur différend de façon amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du jour où les organisateurs et le candidat se sont rencontrés ou ont essayé de se rencontrer, après qu'une notification écrite de l'existence du différend ait été envoyée par la partie la plus diligente à l'autre, chaque partie peut, par écrit, demander à l'autre partie de soumettre le différend aux managers des parties ayant autorité pour trancher le différend, qui s'efforceront de résoudre le différend dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur saisine susvisée.

Faute d'accord amiable à l'issue de la réunion des managers des parties, conformément à la disposition ci-dessus, ou en l'absence de réunion des managers des parties dans le délai imparti, chacune des parties peut demander à ce que le différend soit tranché définitivement par le tribunal compétent.

Votre interlocuteur pour toute demande de renseignement :

Valentine VERGÉ

Chargée de mission Innovation

challenges@aerospace-valley.com